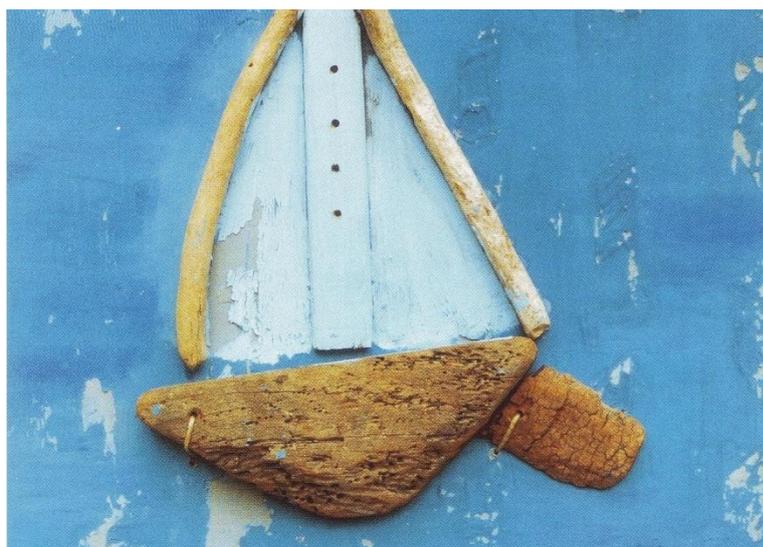


LIVRET D'ACCUEIL

E.E.A.P. « Le Jardin d'Asclépios »



261, rue Jean GIONO

83600 FREJUS

Tél : 04 94 51 87 40

BIENVENUE

à l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « LE JARDIN D'ASCLEPIOS »

Votre enfant va être admis dans notre établissement. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Nous mettrons tout en œuvre pour que son accompagnement par l'EEAP se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Nous nous fixons comme objectif de l'aider à développer ses potentialités dans un environnement et un cadre de vie adaptés et sécurisants.

Des actions thérapeutiques, rééducatives, éducatives, sont dispensées dans lesquelles enfants, parents, équipe pluridisciplinaire ont leur place à tenir.

Vous trouverez annexés à ce livret les différents documents précisant le cadre réglementaire d'accueil de votre enfant :

- la **charte** des droits et libertés de la personne accueillie,
- les **valeurs** soutenues par l'A.P.A.J.H. du Var.
- le **règlement de fonctionnement** qui définit les droits et devoirs nécessaires au respect des règles du service.

Nous espérons que la lecture de ce livret et de ces documents répondra en grande partie à vos interrogations et à vos attentes.

La Directrice

PRESENTATION GENERALE

L'EEAP « Le Jardin d'Asclépios » est un établissement géré par l'A.P.A.J.H. 83 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Var).

Il a pour mission l'accompagnement de 12 enfants polyhandicapés de 3 à 18 ans en semi-internat sur 205 jours et l'organisation de 31 week-ends répit et de 4 semaines de vacances répit pour des accueils en internat temporaire pour 3 enfants par séjour.

Cet établissement sis 261, rue Jean Giono à FREJUS comprend aussi :

- *un Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD) accompagnant 12 enfants âgés de 3 à 18 ans.*
- *un Institut Médico-Educatif (IME) accueillant 40 enfants âgés de 4 à 13 ans présentant une déficience intellectuelle.*

Il est dirigé par :

- La directrice : Madame Pτισsem BENKOUIDER
- Le chef de service : Monsieur Julien LIMOSINO
- Le médecin pédiatre : Docteur Nadia MOUAWAD

L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE : A.P.A.J.H. 83

Le siège social : L'Onyx Entrée R
9 allées du 8 mai 1945
Port Marchand
83000 TOULON

Le président : Monsieur Jean-Marc PEDRONA

LES LOCAUX

Le bâtiment est sur deux niveaux (avec ascenseur) et largement ouvert sur l'extérieur, de manière à laisser entrer la lumière.

L'extension à l'étage accueille, entre autres, un petit appartement de 3 chambres pour l'organisation de notre internat de week-end et vacances.

Les véhicules assurant le transport des enfants accèdent jusqu'à la porte d'entrée du service.

L'EEAP a souscrit aux exigences de la Commission Départementale de Sécurité. Il garantit de ce fait des équipements aux normes.



1- Les conditions et les procédures d'admission.

Vous avez été reçus par la directrice.

Vous avez également rencontré le médecin pédiatre du service.

Dans les quinze jours qui suivent l'entrée effective de votre enfant, un Contrat de Séjour, précisant notamment les objectifs de l'établissement vous sera présenté.

Après une période d'observation qui n'excèdera pas six mois, un Projet Individualisé d'Accompagnement pour votre enfant vous sera proposé par l'équipe de l'EEAP. Il sera réactualisé au minimum une fois par an.

2- La constitution du dossier.

Vous devrez fournir :

- dossier administratif :
 - 1 photocopie du livret de famille,
 - 1 fiche de renseignements,
 - 2 photos d'identité,
 - 1 photocopie de la carte sécurité sociale et carte mutuelle,
- dossier médical
 - 1 photocopie du carnet de santé,
 - 1 autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence.
- autres documents :
 - 1 autorisation si nous devons confier votre enfant à d'autres adultes que ses parents

3- La participation financière.

Les frais de séjour de votre enfant sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie.



LA PRISE EN CHARGE ET L'ACCOMPAGNEMENT

LE PROJET

Quelles que soient ses difficultés, votre enfant est considéré comme un être unique, singulier. Il bénéficiera d'une prise en charge et d'un accompagnement individuel qui prend en compte sa situation, ses besoins.

Vous serez associés à la mise en œuvre de ce projet individualisé. Des rendez-vous réguliers sont prévus à cet effet.

Par ailleurs, vous pouvez solliciter un entretien avec la Directrice, le Chef de Service, ou tout autre membre de l'équipe chaque fois que vous le jugerez utile.

LES DROITS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Votre enfant a des droits fondamentaux que notre Institution s'engage à respecter.

Le plein exercice de ces droits implique le respect des règles de vie collective et de la vie en société.

Vous trouverez en annexe le règlement de fonctionnement du service.

L'enfant a droit à une prise en charge individualisée adaptée à son âge et à ses besoins intégrant, pour lui et ses parents le :

- droit à un traitement digne, équitable, dans le principe de non-discrimination,
- droit à la sécurité,
- droit à l'intimité et au respect,
- droit à la confidentialité,
- droit d'accéder à toutes informations le concernant dans les conditions fixées par la loi,
- droit de porter plainte auprès des instances hiérarchiques de l'établissement et le cas échéant de choisir une personne qualifiée pour faire valoir ses droits dans les conditions fixées par la loi,

LA PLACE DE LA FAMILLE DANS L'INSTITUTION

Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S) est une instance consultative où sont représentées les familles des enfants accueillis et scolarisés au sein de l'IME/EEAP « Jardin d'Asclépios ». Le C.V.S. donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Etablissement, être consulté sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement et être saisi de demandes d'information ou de réclamations.

LE RYTHME DU QUOTIDIEN

1 – Le déroulement

L'EEAP accueille les enfants du lundi au vendredi de 9h15 à 16h10 (le vendredi jusqu'à 13h). L'accueil dans le service est assuré par le personnel éducatif sur la base du Projet Individualisé d'Accompagnement de chaque enfant

Les prises en charge rééducatives sont établies selon une fréquence définie par le médecin rééducateur et le médecin pédiatre au cours de l'élaboration ou de la réactualisation du projet individualisé.

2 – Le calendrier annuel.

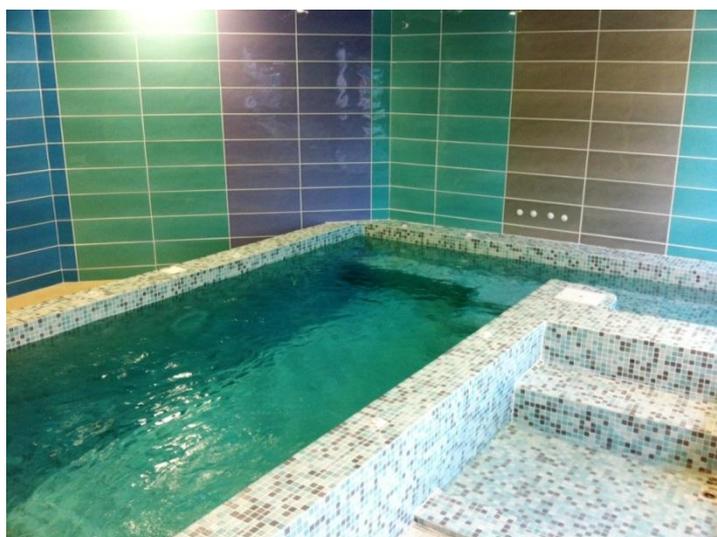
Le service est ouvert 205 jours par an.

Un planning précis est diffusé courant octobre pour l'année civile suivante.

3 – Le transport.

Le transport est organisé par l'établissement en partenariat avec la société ULYSSE.

En cas d'absence de votre enfant, nous vous demandons d'informer le secrétariat de l'établissement qui relayera l'information auprès du transporteur.



LES PRESTATIONS DE L'ETABLISSEMENT

En fonction des observations menées par l'équipe pluridisciplinaire, les prestations suivantes pourront être proposées.

Prestations médicales :

- Surveillance médicale
- Surveillance technique des équipements.
- Soins infirmiers

Prestations rééducatives :

- Kinésithérapie
- Psychomotricité
- Ergothérapie
- Balnéothérapie
- Orthophonie

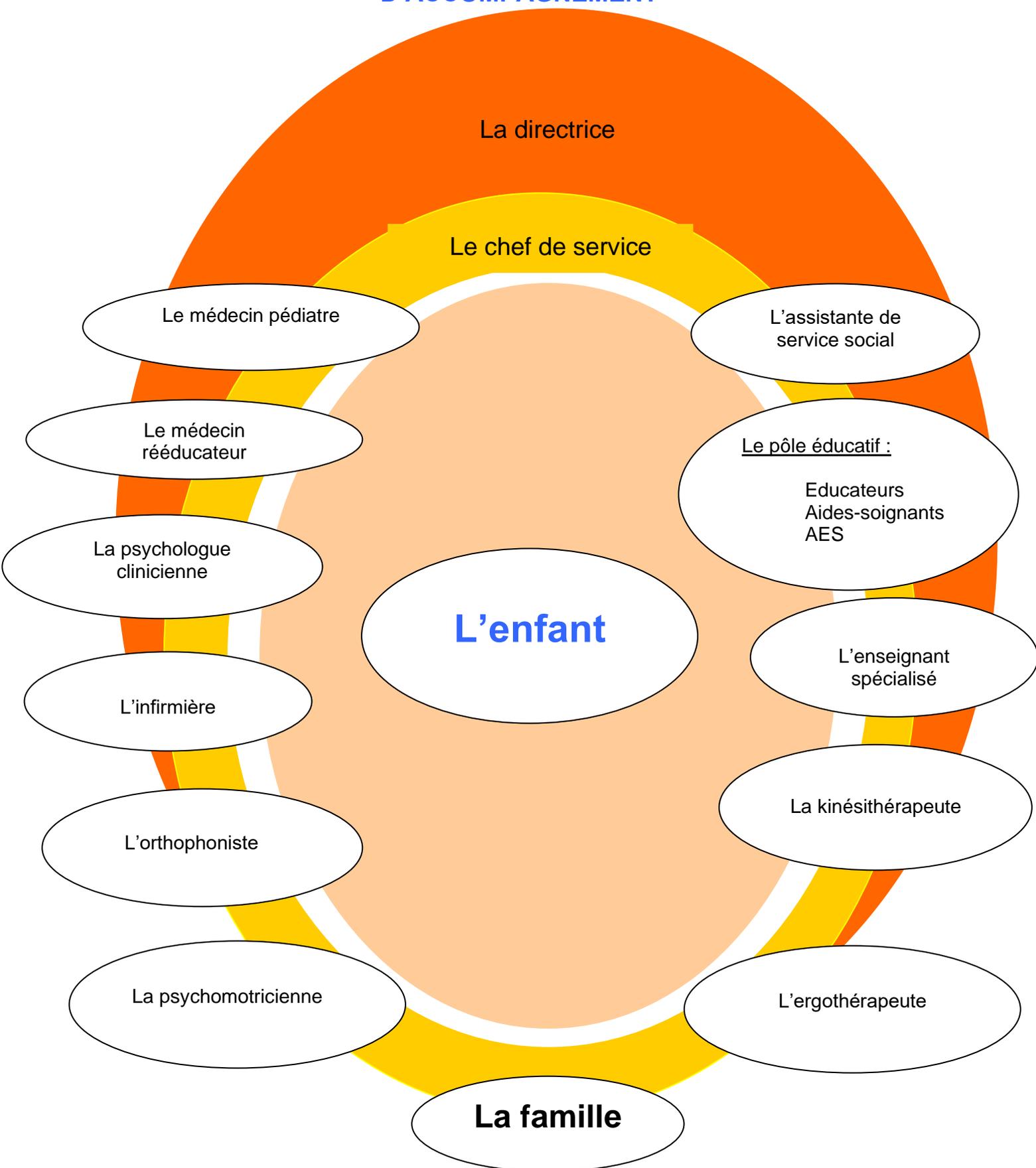
Prestations éducatives :

- Soins de base
- Eveil sensori-moteur et relationnel
- Activités visant au développement de la communication
- Activités visant à la socialisation
- Activités visant à la découverte du monde extérieur

Autres prestations :

- Ecoute, conseil et soutien de la famille.
- Accompagnement psychologique de l'enfant et de sa famille

LE PERSONNEL AU SERVICE DU PROJET INDIVIDUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT



NOS VALEURS ET NOS ENGAGEMENTS

Notre établissement, comme l'association qui le gère, adhère aux valeurs et aux principes qui régissent notre secteur notamment à celles de la loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002.

Tous les professionnels sont sensibilisés au respect des droits des enfants et leurs pratiques sont conformes à la déontologie de notre secteur.

Conformément à l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les données concernant l'enfant font l'objet d'un traitement informatique dans le respect des dispositions relatives à la loi « Informatique et Libertés ».

Les données informatiques sont consignées conformément aux recommandations de la CNIL et lorsqu'elles concernent la santé de l'enfant, celles-ci sont protégées par le secret médical.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'EEAP.

Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont soumis l'ensemble des personnels sociaux, paramédicaux et administratifs.